31 mar 2017 -11:37

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Obligations de Belgocontrol en matière de provisions pour les coûts de fin de carrière

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de Belgocontrol François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux obligations de Belgocontrol en matière de provisions pour risques et charges pour la disponibilité et le congé préalable à la pension de son personnel.

Une base légale est nécessaire pour clarifier le fait que l'entreprise publique n'est pas obligée de provisionner les coûts de fin de carrière des contrôleurs aériens afin d'éviter que les réviseurs d'entreprises n'émettent chaque année une réserve sur les chiffres.

Dans ce cadre, l'avant-projet vise à clarifier que Belgocontrol ne doit pas constituer de provision en ce qui concerne les obligations de Belgocontrol en matière de provisions pour risques et charges pour la disponibilité et le congé préalable à la pension de son personnel. Cette proposition vise à assurer la sécurité juridique et la transparence financière requises avec les contraintes issues de la réglementation sectorielle européenne en vigueur.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
https://bellot.belgium.be

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

© 2020 - news.belgium.be